

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

DU 26 SEPTEMBRE 2017

QUESTION DE M. ANDRÉ FRÉDÉRIC À LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE SUR "LES PÉNURIES ET LE COÛT ÉLEVÉ DE CERTAINS MÉDICAMENTS"

André Frédéric (PS): Des ruptures de stock de certains médicaments (antidouleurs, antibiotiques, anticancéreux et anesthésiques) ont affecté tous les hôpitaux belges en même temps, à la suite – semble-t-il – d'une politique délibérée du fournisseur au niveau national. Certaines de ces pénuries ne concernaient que notre pays où, par ailleurs, les médicaments restent toujours jusqu'à 14 fois plus chers (pour certaines molécules) que dans les pays voisins, en dépit des mesures prises sous les précédentes législatures.

Confirmez-vous ces problèmes récurrents de ruptures de stock de médicaments sur le territoire belge? Si oui, quelles mesures envisagez-vous pour endiguer ce problème?

Pourquoi ces pénuries n'affectent-elles que la Belgique? Quels leviers utilisez-vous lorsque vous négociez avec les firmes pharmaceutiques? En cas de pénurie, les fournisseurs concurrents augmentent parfois leurs prix. Qu'en pensez-vous?

Comment expliquez-vous que de nombreux médicaments coûtent plus cher que dans les pays voisins? Comment expliquez-vous cette situation et ses conséquences potentiellement dangereuses, par exemple lorsqu'il faut changer d'anesthésique?

Qu'avez-vous répondu aux 43 000 signataires de la pétition réclamant la fixation de prix raisonnables pour les médicaments novateurs, comme ceux pour le traitement de l'hépatite C ou du cancer du sein?

Maggie De Block, ministre : L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) reçoit tous les mois des firmes pharmaceutiques une centaine de notifications d'indisponibilité temporaire de médicaments. La plupart du temps, cela ne pose pas de problème de santé publique. Si un médicament indispensable est indisponible et qu'il n'y a aucune alternative, les pharmaciens peuvent importer une alternative enregistrée dans un autre pays, sur la base d'une prescription et d'une déclaration du médecin attestant que le patient ne peut être traité avec les médicaments disponibles en Belgique. L'AFMPS et l'INAMI ont mis sur pied une task force sur l'indisponibilité des médicaments, regroupant les parties prenantes. Cela a notamment mené à la création, en 2014, d'un point de notification unique pour communiquer la disponibilité des médicaments sur le marché belge.

Ce groupe de travail a élaboré un cadre décisionnel déterminant les mesures à prendre en cas d'indisponibilité. Chaque notification est examinée pour savoir si elle risque de poser problème pour la santé publique, donc s'il s'agit d'un médicament essentiel pour la santé publique, sans alternative et dont la durée d'indisponibilité est longue. Une solution peut être l'octroi d'une dérogation à une firme pharmaceutique, sur avis de la Commission consultative, afin d'importer temporairement des lots de médicaments autorisés disponibles à l'étranger. Le groupe élabore aussi un projet de plate-forme de communication permettant de notifier des indisponibilités. La réalisation est prévue pour mi- 2018. Il envisage aussi des mesures préventives et des adaptations de la législation. Certaines indisponibilités sont dues à des problèmes de fabrication, à des contingentements ou à la distribution intracommunautaire et à l'export de médicaments belges. Ces pratiques ne sont pas illégales. Elles retiennent toute l'attention de l'AFMPS et sont discutées au niveau européen.

Durant cette législature, différentes mesures ont été prises pour diminuer le prix des médicaments. À l'arrivée d'un médicament générique, une baisse de prix importante est appliquée, contrairement à une érosion du prix durant six ans après l'arrivée du générique, durant la législature précédente. Le prix bas des médicaments dans les pays voisins mène à des ruptures de stocks beaucoup plus fréquentes qu'en Belgique, avec des interruptions de traitement de maladies chroniques. Des outils permettent d'aligner les coûts des médicaments innovants à la valeur thérapeutique, avec la garantie d'absence de dépassement budgétaire. Il est aussi possible de conclure une convention avec une firme à des coûts réels inférieurs au prix facial. Dans les pays voisins, les problèmes sont beaucoup plus fréquents. L'agence a déjà beaucoup travaillé.

André Frédéric (PS): Quand la pénurie est constatée, si la seule solution est d'importer, il faudra un certain temps avant que le médicament puisse être mis à disposition. Il faut poursuivre la réflexion. Pour ce qui est du différentiel de coûts avec les pays voisins, il faudrait porter le débat au Conseil des ministres de la Santé.